

N<sup>o</sup> 45. — DÉPÊCHE DU MINISTRE, du 22 mai 1860 (Administration coloniale et Services financiers, — 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bureaux), au sujet de la transmission des dépêches par la voie des paquebots anglais. — Invitation de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus dans ces envois (n<sup>o</sup> 37).

Paris, le 22 mai 1860.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Mon attention a été appelée sur l'accroissement des frais de poste, qui résulte de l'emploi, pour la correspondance avec les Colonies, des paquebots à vapeur anglais. Ainsi, en 1859, il a été dépensé, pour cet objet, 12,440 fr. au lieu de 10,000 f. qui avaient été prévus. Il a été possible de couvrir cet excédant de dépense au moyen des économies qui se sont produites sur d'autres parties du budget ; mais, comme le crédit de 1860 et celui qui est demandé sur 1861, pour cette partie des dépenses publiques, n'ont pas été augmentés, il convient de rechercher les moyens de restreindre les frais dont il s'agit.

Je vous invite donc à recommander à l'administration placée sous vos ordres, de veiller à ce qu'il ne me soit adressé, par cette voie, que les documents les plus essentiels, et à ce que l'on évite l'emploi des papiers lourds, épais et de grand format. Je vous prie de veiller aussi à ce que les documents annexes soient examinés avec soin, de manière à éviter le double inconvénient qui peut se présenter et qui consiste, soit à envoyer ce qui ne serait pas nécessaire, soit à retenir ce qui serait indispensable. Je compte, à cet égard, sur la sagacité de l'administration placée sous vos ordres ; c'est un détail auquel devront donner leurs soins les secrétaires des différents chefs de service.

J'ai fait les mêmes recommandations dans mes bureaux, et la même attention sera apportée à ce qu'on n'envoie, par la voie des paquebots, que les dépêches et les pièces les plus importantes et les plus pressées. L'emploi des communications à voiles est surtout praticable pour la correspondance échangée entre les Colonies les moins éloignées de la métropole qui sont pourvues de moyens de communications régulières.

Une circulaire récente vous a mis en garde contre les frais considérables qui résultent de l'envoi, par cette voie et comme dépêches, de caisses contenant soit des pièces de comptabilité, soit des documents divers et volumineux, et je vous ai fait observer que, dans les cas où cet envoi sera jugé nécessaire, il conviendra encore de ne le point faire dans des caisses et de trouver un mode d'emballage moins lourd.